

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-787

Objet : Tourisme - subvention complémentaire 2025 SPL Office du Tourisme Ardèche Hermitage

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2025-013 du 22 janvier 2025 approuvant la convention d'objectif de la SPL Office du Tourisme Ardèche Hermitage sur la période 2025 – 2027,

Considérant la demande de la SPL Office de Tourisme Ardèche Hermitage sollicitant la subvention complémentaire concernant des dépenses de matériel informatique pour un montant maximum de 7 619 euros TTC inscrit au budget,

DECIDE

Article 1 – Décide de verser la somme correspondante aux dépenses afférentes au renouvellement du matériel informatique de la SPL Ardèche Hermitage pour un montant de 7 619 euros TTC sur la base des justificatifs fournis,

Article 2 – Précise que les crédits sont inscrits au budget principal,

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET

Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo